



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe PDCB, par le député Bruno Moulin (suppl.)
Objet	Pour un suivi efficace des jeunes en échec
Date	15.06.2016
Numéro	3.0271

Le Service de la formation professionnelle (SFOP), par le biais de la Plateforme Transition 1¹ (T1) est l'instance responsable pour l'accompagnement de tout jeune (15 – 25 ans) sans solution au sortir de la scolarité obligatoire ou en rupture, dans la construction et la réalisation d'un projet de formation adapté à ses possibilités et pour en assurer le suivi, ceci afin de prévenir les décrochages de différente nature avant l'achèvement d'un titre du secondaire II.

La Plateforme T1 met en place les conditions idéales pour la prise en charge des jeunes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle. En plus de cela, affronter de manière efficace le thème des ruptures de formation ou de mesure transitoire, reste une priorité pour les opérateurs du terrain.

MONITORAGE ET REPERAGE DES JEUNES SANS SOLUTION OU EN RUTPURE

Le monitoring de la T1 est une forme de collaboration interinstitutionnelle (CII) en faveur des jeunes en difficulté, entre SFOP et Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) par le biais de l'Observatoire valaisan de l'emploi (OVE). Toutes les instances partenaires² de la CII, ainsi que le Service de l'enseignement (SE), contribuent à la mise en commun de données administratives concernant les jeunes en T1 présents au sein de leurs propres structures. Le recueil systématique des informations pertinentes de la part de l'OVE auprès du SFOP, SICT, SE, Service de l'action sociale (SAS) et l'Office cantonal de l'Assurance invalidité (OAI) est le premier axe de travail permettant une amélioration significative de la gestion des jeunes concernés.

ANALYSE DES SITUATIONS

Parallèlement à l'activité de recensement systématique des jeunes sans solution ou en rupture décrite en amont, le SFOP, avec le soutien du SE, le Service cantonal de la jeunesse (SCJ) et des partenaires de la collaboration interinstitutionnelle (CII), a mis en place un **groupe de travail interdisciplinaire consacré à la T1**³ (GT T1) dont les activités ont débutées le 12 avril 2016.

Le principal objectif dudit groupe est de fournir des réponses concrètes à des thèmes fondamentaux tels que :

- le repérage et le dépistage des situations à risque ;
- la prévention au sein de l'école obligatoire et l'adaptation des mesures de transition ;
- la coordination des différents professionnels du terrain ;
- la délimitation du public cible permettant de mieux définir les mesures transitoires.

¹ La Transition 1, ou T1, définit le passage entre l'école obligatoire et la formation, professionnelle et générale, post obligatoire. On parle de Transition 2, ou T2, lorsqu'on fait référence au passage de la formation post obligatoire au monde du travail.

² Notamment : le Service de l'action sociale (SAS) et l'Office de l'asile, le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) et l'Office cantonal de l'Assurance invalidité Valais (OAI).

³ Décision du Chef du Département de la formation et de la sécurité du 5 février 2016.

PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE

Le SFOP, en collaboration avec les partenaires institutionnels concernés, travaille à l'élaboration de procédures de prise en charge des jeunes en difficulté, à partir de l'étude de cas. Cette stratégie permet l'identification et la définition des instances pertinentes dans le processus de prise en charge et, par la même occasion, l'élaboration d'un projet d'insertion socio-professionnelle durable et en adéquation avec les besoins du bénéficiaire.

La synergie entre trois départements (Département de la formation et de la sécurité, Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture) en faveur des jeunes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle permet un dispositif d'actions plus efficaces et congruentes avec les objectifs politiques fixés par la Confédération depuis 2006 dans le cadre du Case-Management Formation Professionnelle (CM-FP).

Les activités qui découlent de cette collaboration feront l'objet de rapports circonstanciés qui suivront la voie hiérarchique.

Au niveau administratif, ce projet qui s'articule dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), implique des ressources mises à disposition par chacun des partenaires de la CII et peut être géré en parallèle à la CII adultes. Par contre, en fonction du nombre de jeunes à prendre en charge et de situations problématiques à gérer, des ressources financières et pourcentages d'EPT pourront s'avérer nécessaires, mais cela ne pourra être le cas qu'après la mise en œuvre du projet et après une analyse approfondie des besoins et au plus tôt dans le cadre du budget 2018.

Ce projet n'a, par contre, pas de conséquences RPT.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat.

Sion, le 8 février 2017